
Pétition des grenadiers du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire qui demandent qu'on leur fasse passer le quartier d'hier dans leur département, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des grenadiers du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire qui demandent qu'on leur fasse passer le quartier d'hier dans leur département, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 420-421;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40716_t1_0420_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (1).

Les administrateurs du district de Compiègne, à la Convention nationale.

« Compiègne, 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous te prévenons qu'André Dumont, en passant à Compiègne, a épuré les corps administratifs et la municipalité. Il a trouvé peu de changements à faire parce que tous étaient presque au pas.

« Il a été satisfait des progrès de l'esprit public, de la raison et de la philosophie; la masse générale se met entièrement à la hauteur, et nous espérons sous peu vous envoyer certaine quantité de métal qui vous le prouvera d'une manière bien évidente.

« Salut et fraternité.

« QUINQUET, président; BERTRAND, procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale; BERTIN; NORMAND, J.-B. BIRÉ; PRACHÉ; MOTTET. »

Extrait des registres des délibérations du conseil du district de Compiègne, du 23 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable (2).

Le procureur syndic a dit que, le 20 de ce mois à neuf heures et demie du soir, André Dumont, représentant du peuple dans les départements du Pas-de-Calais et de l'Oise, l'avait fait prévenir de son arrivée et qu'il l'attendait à l'instant;

Que s'y étant rendu sur-le-champ, il lui avait remis la note des changements à faire dans les autorités constituées et lui avait enjoint, ainsi qu'au président de la Société populaire, qui est arrivé un instant après, de faire assembler le comité révolutionnaire et de surveillance pour qu'il s'occupe de la formation d'une liste de citoyens connus par un patriotisme intact, et dignes de remplir les places vacantes dès le moment;

Qu'à cinq heures et demie du matin, le 21 de ce mois, le travail du comité s'est trouvé terminé, et deux membres l'ont porté au représentant du peuple. Celui-ci, après l'avoir mûrement examiné, a remis à l'instant au procureur syndic, l'un des deux députés, trois arrêtés, dont la prompte exécution pèse sur sa tête.

Le premier porte que l'église de Saint-Antoine, supprimée par décret du 21 juin 1791, sera fermée dans le jour.

Le second, les déplacements et remplacements à faire dans la municipalité et le conseil général de la commune de Compiègne.

Le troisième enfin portant que Carlier et Batton, membres du directoire, seront déplacés, que Sommier et Desboves, membres du conseil le sont également;

Que Demouy ayant donné sa démission, et

Darras été nommé colonel de bataillon levé en exécution de la loi du 23 août dernier, il serait pourvu à leur remplacement;

Qu'en conséquence Bertin, déjà membre du conseil et Normand de Jaux, administrateur du département, occuperaient les deux places du directoire;

Que Mottet, Thirial, Prache, de Mouchy et Lefèvre, maire d'Estrées, rempliraient les places vacantes au conseil du district;

Qu'avant-hier toute la journée, il avait été occupé à prévenir les citoyens déplacés et ceux destinés à les remplacer;

Qu'hier, à huit heures du matin, les arrêtés des représentants du peuple susdatés ont été mis en partie à exécution;

Que ces remplacements ont été reconnus dans ce conseil dont la totalité des membres reconnaît et sent depuis longtemps la nécessité d'éloigner des affaires publiques ceux qui tiennent, par quelques liens que ce soit à ce que l'on appelait il y a bien longtemps le clergé; ceux qui n'ont pas en le bon esprit de s'élever à la hauteur des circonstances et d'une révolution républicaine; ceux enfin qui ne sont pas trouvés assez courageux pour donner aux affaires publiques tous les moments de leur vie;

Qu'enfin il réquerait qu'il lui fût donné acte de l'impossibilité où il s'est trouvé ce jour d'hier de faire procéder à la réorganisation du district;

Qu'à l'instant le serment des membres présents soit reçu et qu'ils prennent séance.

Sur quoi, le conseil, considérant qu'il importe que cette réorganisation ait lieu le plus promptement possible, a reçu à l'instant le serment des citoyens Bertin, Thirial et Mottet, les citoyens Normand, Prache et Lefèvre n'étant pas arrivés.

Le serment a été à l'instant prêté par les susnommés et le conseil a consigné en ses registres les présentes nominations, et la satisfaction qu'il éprouve de voir dans son sein des hommes bien républicains et qui n'ont pas dévié des vrais principes depuis le commencement de la Révolution.

Fait et arrêté le jour et au susdits.

QUINQUET, président; J.-B. BIRÉ; NORMAND; MOTTET; PRACHE.

Les grenadiers du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire demandent qu'on leur fasse passer le quartier d'hiver dans leur département.

Cette demande convertie en motion, la Convention passe à l'ordre du jour (1).

Suit la pétition des grenadiers du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire (2).

« Châteaubriand, le 5^e jour de la 2^e décade de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les citoyens composant le conseil d'administration du 1^{er} bataillon des grenadiers de Rhône-et-Loire, d'après la demande de leurs commettants, vous représentent que, partis

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 755; Bulletin de la Convention du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 755.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 299.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

de leurs foyers par une réquisition de l'ex-général Montesquiou en date du 25 juillet 1792, la dite réquisition ne devant avoir lieu que pour l'espace de 3 mois, et nous porter sur les frontières de la Savoie; que par un ordre nous nous portâmes dans l'Allemagne pour combattre les satellites des despotes réunis pour écraser la République naissante.

« Les sorties fréquentes et vigoureuses que nous eûmes à soutenir dans le blocus et siège de Mayence nous ont réduits à un très petit nombre de soldats, la guerre désastreuse de la Vendée nous a mis dans le cas de ne pouvoir rentrer en campagne vu notre peu de force.

« Citoyens législateurs, sortis de la ci-devant ville de Lyon au nombre de près de 900 hommes, notre force n'est que de 249 présents, et 143 aux différents hôpitaux de la République; cette fatale diminution nous fait espérer que vous voudrez bien nous faire passer notre quartier d'hiver dans notre département, et nous mettre par là en état de recruter notre bataillon, former de nouveaux soldats à la République, et faciliter les deux tiers de pères de famille dont est composé notre bataillon qui, dans ce moment, se trouve dénué de tout secours vu la malheureuse situation de Lyon, où nous avons tous des propriétés.

« Nous n'ignorons pas, citoyens représentants, que l'intérêt de la République passe avant le nôtre, mais fixés depuis quelque temps dans une garnison éloignée de l'ennemi et de nos foyers, nous ne balançons pas à vous demander cette grâce. Permettez à 200 pères de famille de porter des secours à plus de 500 victimes des fédéralistes et aristocrates; vous nous verrez au printemps prochain, fiers de nos succès passés, et de votre justice, réunis pour vaincre les despotes, faire triompher la République, et, par là, assurer le bonheur général.

« Nous vous félicitons sur vos glorieux travaux, et vous invitons à rester à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit entièrement consolidé, et qu'à l'abri de tout orage, il arrive heureusement au port; et jurons en vos mains de ne poser les armes que, lorsque entièrement vainqueurs, nous pourrons chanter *Ça va et Ça ira*.

« C'est dans ces sentiments que nous sommes très respectueusement les citoyens,

(*Suivent 11 signatures.*)

Le procureur général syndic du département de l'Yonne fait part à la Convention qu'un bien d'émigré estimé 10,032 livres a été vendu 27,455 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Auxerre (2).

Le procureur syndic du district d'Auxerre, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Auxerre, le 20 brumaire, an II de la République.

« Je te prie, citoyen Président, de participer (*sic*) à la Convention que la vente des biens-fonds provenant des émigrés s'opère

avec le plus grand succès dans le ressort du département de l'Yonne. Une adjudication qui vient de s'en faire dans le district d'Avallon, a produit une somme de 27,455 livres, sur une évaluation de 10,032 livres.

« Les traîtres vont enfin se convaincre que l'indemnité nationale ne sera point illusoire.

« DELAPORTE ».

Adresse du directoire du district de Jussey, qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (2).

Les administrateurs du directoire et procureur syndic du district de Jussey, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Jussey, le 18 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Pouvons-nous espérer que la Convention voudra bien accorder un accueil favorable à l'adresse ci-incluse? La sincérité des sentiments républicains qu'elle exprime, sont le titre que nous employons pour l'obtenir.

« LANDRIE; FOLLEY; BROCARD; X. BODAU; CARTERET fils, secrétaire. »

Adresse à la Convention nationale (3).

« Représentants,

« Le directoire du district de Jussey ne vient pas vous dire : *Restez à votre poste*, il croirait vous faire injure, parce qu'il sait que vous êtes trop instruits de vos devoirs et que vous aimez à les remplir; parce qu'il sait que la moindre velléité de l'abandonner dans un moment de crise vous rendrait coupables du plus horrible des crimes : celui de lèse-nation; parce qu'il sait que vous n'êtes point ici des lâches ni des mandataires infidèles, puisque vous en avez purgé et votre sein, et la République entière; parce qu'il sait que votre mission n'est point finie. En effet, elle ne se borne pas à proclamer la République, vous devez la consolider; à promulguer une constitution plébéienne, vous devez la faire exécuter.

« La massue que la nation vous a confiée n'a point encore frappé toutes les têtes prosrites. L'aristocratie, moderne Méduse, après avoir perdu ses têtes nobiliaires, vient d'en lever audacieusement une nouvelle, la mercantile.

« L'égoïsme, le vrai égoïsme, cherche à tout agglomérer pour tout dévorer à la fois.

« Le fanatisme, vrai caméléon, produit chaque jour des énergumènes.

« Le fédéralisme, l'accapareur, poussent, à la vérité, les derniers soupirs, mais il faut leur ôter tout espoir de se raviver.

« Représentants, daignez suivre l'œil de l'Argus français (les Sociétés populaires), il

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 299.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 755.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 299.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 755.

(3) *Ibid.*